PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire ajournée du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 12 décembre 2022 à 19 h 36.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

EST ABSENTE:

Mme Jacinthe Morin	siège #3

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, est présente à cette séance.

Réouverture de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 qui a été ajournée pour tenir la consultation publique en lien avec le premier projet de règlement numéro 268-22 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

---

237-12-22 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ____ *h* ____ – ____ *h* ____

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

238-12-22 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 novembre 2022 au montant de 97 848.79 $ et des comptes déjà payés durant le mois de novembre au montant de 32 797.23 $.

** Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation **

239-12-22 **AFFECTATION DES SOMMES NON UTILISÉES OU UTILISÉES DANS DIFFÉRENTS COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait budgété certains montants dans différents comptes dont les sommes n'ont pas été utilisées ou ont eu un dépassement des coûts prévus ;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent que les sommes perçues en 2022 pour l'entretien du réseau d'égout au montant de 10 959 $ ainsi que la provision d'entretien assumée par l'ensemble de la population au montant de 8 140 $ soient transférés dans le compte intitulé : surplus affecté - Égout;

QUE les membres du conseil autorise le transfert du montant de 6 545.98 $ dans le compte autres fonds réservées dans l'excédent de fonctionnement non-affecté.

240-12-22 **DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES**

Madame July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil un extrait du Registre public des déclarations des dons et autres avantages tel que prescrit par l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

241-12-22 **MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 217-11-22 ET 218-11-22**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil modifient la résolution 217-11-22 ainsi que le montant du contrat de déneigement de l'association des propriétaires de l'avenue du Cap au montant de 6611.60 $ plus les taxes applicables, tel que dans la soumission révisée reçue;

QUE les membres du conseil modifient la résolution 218-11-22 ainsi que le montant du contrat de déneigement de l'association du domaine des bois au montant de 4420 $ plus les taxes applicables, tel que dans la soumission révisée reçue.

242-12-22 **RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS POUR L'ANNÉE 2023 (UMQ, COMBEQ ET FQM)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le renouvellement des cotisations 2023 suivantes :

- L'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour un montant de 188 $ plus les taxes applicables;
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 380 $ plus les taxes applicables;
- Fédération québécoise des Municipalités (FQM) au montant de 1 177.97 $ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit comptabilisée dans les frais payés d'avance considérant que la dépense est pour l'année 2023.

243-12-22 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT QU'à la suite des recommandations des Fleurons du Québec, les membres du conseil et du comité d'embellissement de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ont le désir de continuer d'embellir la municipalité afin d'obtenir un quatrième fleuron;

IL EST PROPROSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil renouvellent l'adhésion aux Fleurons du Québec pour les années 2023-2024-2025, au montant de 869 $ plus les taxes applicables;

QU'une demande de remboursement des frais encourus soit faite auprès de la MRC de Portneuf;

QUE la dépense soit comptabilisée dans les frais payés d'avance considérant que la dépense est pour l'année 2023-2024-2025.

244-12-22 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT IDSIDE-ECHO MMS POUR L'ANNÉE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELER le contrat du logiciel IDSIDE-ECHO MMS de la compagnie Société Plan de Vol inc. pour l'année 2023, au montant de 3 169 $, plus les taxes applicables.

245-12-22 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELER le contrat d'entretien et de soutien du logiciel municipal de la compagnie PG Solutions inc. pour l'année 2023 au coût total de 5 593 $, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité l'offre de service pour l'implantation de la solution Aurora, comprenant la formation des employés municipaux au montant de 3 750 $ plus les taxes applicables.

246-12-22 **DONS - DÉCEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité verse un don de 125 $ au Carrefour F.M. Portneuf;

QUE la Municipalité verse un don de 500 $ au S.O.S accueil;

QUE la Municipalité verse un don de 100 $ à la fondation Noeudvember pour la lutte contre le cancer de la prostate;

QUE la Municipalité verse un don de 125 $ à Opération Nez Rouge.

URBANISME

247-12-22 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-22 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE P-1**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 14 novembre 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le premier projet de Règlement numéro 268-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 et le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-1.

248-12-22 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-16 AFIN DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne juge opportun de revoir les dispositions relatives à la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil possède les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le Règlement 270-22 modifiant le règlement 198-16 afin de modifier la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme.

249-12-22 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 271-22**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 2, M. Sébastien Leclerc, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 271-22 modifiant le règlement de zonage numéro

186-14 visant à définir les établissements de résidence principale et à revoir certaines définitions relatives aux établissements d'hébergement touristique.

250-12-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 VISANT À DÉFINIR LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE ET À REVOIR CERTAINES DÉFINITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique, soit les établissements de résidence principale, a été introduite dans la Loi sur l'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les définitions du règlement de zonage relatives aux établissements d'hébergement touristique afin de les adapter aux modifications législatives;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le premier projet de Règlement numéro 271-22 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à définir les établissements de résidence principale et à revoir certaines définitions relatives aux établissements d'hébergement touristique.

251-12-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-12 CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 6 388 794 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 41, 2e AVENUE DU LAC-HARDY

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme un garage privé isolé dont la superficie au sol serait de 103.7 m², excédant ainsi la superficie au sol maximale permise pour le bâtiment qui est de 100 m², contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire ajouter un deuxième étage au garage existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'interroge sur la solidité et la conformité de la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que le garage est susceptible de présenter un risque pour la sécurité;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE SUSPENDRE l'analyse de la demande de dérogation mineure;

D'EXIGER au propriétaire de fournir, dans un délai maximal de 90 jours suivant l'adoption de cette résolution, un rapport d'un expert en bâtiment attestant que la structure actuelle du garage est conforme et sécuritaire. Le rapport devra également attester que l'ajout d'un deuxième étage au garage, tel que prévu par le propriétaire, ne compromettra pas la solidité du bâtiment et que ce dernier demeurera sécuritaire.

252-12-22 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-13 CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 5 367 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 57, AVENUE DU CAP**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme un garage isolé qui serait localisé à une distance de 0,73 mètre de la ligne de lot latérale droite, au lieu de 1 mètre, et à une distance de 1,86 mètre d'un autre bâtiment complémentaire, au lieu de 2 mètres, contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont effectué aucune demande de permis de construction préalablement à la construction du garage concerné par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit analyser toute demande de dérogation en tenant compte des critères imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement numéro 200-16 de la Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne*, une dérogation mineure peut être accordée pour des travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de créer un précédent;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour le garage. Le conseil accorde, aux propriétaires de l'immeuble, un délai maximal de 12 mois pour procéder à la mise en conformité de celui-ci.

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

253-12-22 **APPROBATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) 2022**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne approuve les dépenses d'un montant de 29 995.29 $, plus les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser sur la rue du Barrage et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

254-12-22 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 260-22 CONCERNANT LES LIMITES PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement et qu'un dépôt de projet a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 260-22 concernant les limites de vitesse permises sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

SÉCURITÉ INCENDIE

255-12-22 **MODIFICATION DE L'ENTENTE INCENDIE CONCLUE ENTRE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a conclu par le biais de la résolution 199-10-22 une entente pour la protection Incendie sur son territoire avec la Régie Portneuvoise de Protection incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente par l'ajout de certaines précisions, notamment en ce qui concerne le renouvellement et la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter un article en lien avec les frais d'entraide;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CONFIRMER à la Régie portneuvoise de protection incendie (REPPI) que la Municipalité accepte les conditions suivantes :

- L'entente initiale est pour une durée d'une (1) année, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- L'entente est renouvelable automatiquement par période successive d'une (1) année pour un maximum de dix (10) ans.

- Le montant de la quote-part sera augmenté annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

- Une des deux parties à l'entente peut mettre fin à celle-ci en signalant son intention d'y mettre fin avant le 1er juillet de l'année en cours.

CONFIRME que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne assumera tous frais additionnels, non prévus à la grille de tarification de l'entente d'entraide incendie signée en 2019 par les 18 Municipalités de la MRC de Portneuf, qui pourraient être facturés à la REPPI.

DÉVELOPPEMENT / LOISIRS

256-12-22 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEIN AIR (PAFSSPA)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise la présentation du projet d'aménagement d'une toilette sèche dans le sentier d'Auvergne au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désigne Mme Isabelle Genois, responsable en loisirs et développement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

257-12-22

COLLABORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE AFIN DE POUVOIR DÉVELOPPER UN PARCOURS ACCRÉDITÉ DE CANOT-KAYAK QUÉBEC DANS LE CADRE DE SON PROJET DE ROUTE BLEUE SUR SON TERRITOIRE POUR L'ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE que la Rivière Sainte-Anne dont le parcours entre Saint-Raymond et Saint-Casimir présente un fort potentiel de développement et de consolidation d'activités nautiques récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a décidé par résolution CR 270-11-2020 en date du 25 novembre 2021 d'autoriser la démarche de caractérisation du potentiel récréotouristique de la Rivière Sainte-Anne entre St-Raymond et St-Casimir par Canot-Kayak Québec en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf à mandater Canot-Kayak Québec afin d'analyser les potentiels et de valider les installations déjà existantes pour un développement récrétouristique sécuritaire et en adéquation avec les différents cadres légaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf collabore à une accréditation provinciale de la part de Canot-Kayak Québec afin d'offrir un produit d'appel reconnu et sécuritaire et d'avoir accès à des aides financières ultérieurement pour le déploiement de cette offre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE que cette démarche s'inscrit très bien dans le cadre de la stratégie de développement touristique 2020-2024 de la MRC et qu'elle permettra de compléter l'offre des 13 sites de mises à l'eau situés le long du Fleuve St-Laurent et des balades du Littoral au niveau de l'offre de tourisme bleu.

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation entre **le Parc naturel régional de Portneuf (Secteur St-Alban) et la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne** révèle la possibilité d'une création d'un parcours accrédité de la Route Bleue de Canot-Kayak Québec sans aménagement physiques majeurs;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours accrédité de la Route Bleue de Canot-Kayak Québec serait en vigueur pour 2023 dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours accrédité de la Route Bleue de Canot-Kayak Québec est considéré par eux dans leur échéancier comme prioritaire suite au projet pilote de 2022 leur ayant permis de développer une expertise et un partenariat avec les acteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours accrédité de la Route Bleue de Canot-Kayak Québec est complémentaire à l'offre récréotouristique actuelle des entreprises privées présentes sur le territoire des deux partenaires identifiés;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours accrédité de la Route Bleue de Canot-Kayak Québec est **une des cinq sections essentielles à la mise en valeur de la Rivière Sainte-Anne**;

CONSIDÉRANT QUE les obligations légales et administratives au niveau des assurances, des droits de passage et de la sécurité des participants sont existants ou seront travaillés conjointement avec Canot-Kayak Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

M. Jean-François Paquet exprime sa dissidence.

QUE le conseil municipal de **la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne** autorise la conceptualisation et l'implantation de parcours récréotouristiques accrédités sur la Rivière Sainte-Anne entre le Parc naturel régional de Portneuf (Secteur St-Alban) et la municipalité de Ste-Christine d'Auvergne par Canot-Kayak Québec en 2023;

QUE le conseil autorise madame Isabelle Genois, Responsable des loisirs et développement, à représenter la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne sur les différents comités nécessaires au présent mandat et l'autorise à signer les différents documents légaux relatifs au projet afin de permettre son implantation pour l'été 2023.

258-12-22 **APPUI AU CIRQUE LES DUDES, TOURNÉE À VÉLO 2023**

CONSIDÉRANT QUE Les Dudes ont déposé une demande de bourse au Conseil des arts du Québec pour un projet de diffusion écoresponsable de leur spectacle Stories in the City;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de combiner comédie et virtuosités circassiennes pour produire des spectacles drôles, intelligents et tout publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite rendre davantage accessible la culture à la population;

IL EST PROPOSÉ M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne appuient le projet du Cirque Les Dudes.

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 30 minutes
Début : 20 h 02 Fin : 20 h 06

Deux personnes se sont prévalues de leur droit à ce moment :

- M. Richard Tremblay
- M. Isidore Doré

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

#	ORGINE	SUJET
C.43	Carrefour FM Portneuf	Rapport annuel
C.44	MRC de Portneuf	Portrait de la MRC

C.45	CPTAQ	Rapport annuel 2021-2022

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
  Mme Jacinthe Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
  M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  Mme Jacinthe Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

259-12-22 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 14 par Jean-François Paquet.

Raymond Francoeur
Maire

July Bédard
Directrice générale, greffière-trésorière